



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Polyvalente (pour respecter les règles de distanciation physique) sous la présidence de Monsieur Daniel CORDILLOT, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRESENTS (18) : Mmes et Mrs CORDILLOT. KABAT. PARIS. LORGE. PICQ. STETTLER. GAUTROIS. ARNOULD. LEGRON. VAHER. ARAULT. TERRINHA. BINON. BERRY. AGACHE. BRODE. LOMBARDO.

EXCUSES (2) Mme et Mr TURHAN (pouvoir de vote à Mme KABAT), FARHAOUI (pouvoir de vote à Mr PARIS)

Secrétaire de Séance : Mme TERRINHA.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame TERRINHA se porte candidate.

Monsieur le Maire propose Madame TERRINHA à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Madame TERRINHA est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 01 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ EN TANT QUE MEMBRE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 02 : GRATUITÉ 1^{ER} LOYER ORTHOPTISTE - LOCATION LOCAL MÉDICAL 2 PLACE ÉMILE LOUBET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'octroyer la gratuité du 1^{er} mois de loyer soit 413 € au profit de Madame CHRETIEN Camille, Orthoptiste.

VOTE : Pour : 18 - Mmes et Mrs CORDILLOT. KABAT + 1 pouvoir. PARIS + 1 pouvoir. LORGE. PICQ. STETTLER. GAUTROIS. ARNOULD. LEGRON. VAHER. ARAULT. TERRINHA. BINON. AGACHE. BRODE. LOMBARDO.
Abstention : 1 - Mr BERRY.

Délibération N° 2021 30MARS 03 : DÉSIGNATION DE RÉPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Messieurs GAUTROIS Philippe - Membre Titulaire et Monsieur BERRY Francis - Membre Suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de l'Agglomération du Grand Sénonais

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 04 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 30MARS 05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame KABAT, Maire-Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, Monsieur CORDILLOT, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédents | dépenses ou déficit | recettes ou excédents | dépenses ou déficit | recettes ou excédents |
| résultats reportés | 0 | 246 712.86 | -239 418.15 | 0 | -239 418.15 | 246 712.86 |
| opérations de l'exercice | -933 138.59 | 1 107 765.54 | -245 099.10 | 352 912.53 | -1 178 237.69 | 1 460 678.07 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-------------------|----------------------|---------------------|
| TOTAUX | -933 138.59 | 1 354 478.40 | -484 517.25 | 352 912.53 | -1 417 655.84 | 1 707 390.93 |
| résultats de clôture | 0 | 421 339.81 | -131 604.72 | 0 | 0 | 289 735.09 |
| restes à réaliser | 0 | 0 | -3 522.00 | 19 313.00 | -3522.00 | 19 313.00 |
| TOTAUX CUMULES | -933 138.59 | 1 354 478.40 | -488 039.25 | 372 225.53 | -1 421 177.84 | 728 581.93 |
| RESULTATS DEFINITIFS | / | 421 339.81 | -115 813,72 | / | / | 305 526.09 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec des indications du compte de gestion.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 06 : AFFECTATION RÉSULTAT COMMUNE.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'après adoption des comptes de l'exercice 2020 faite par délibération, il convient d'en affecter le Résultat.

- Reports : pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure de : 239 418.15 €
- Reports : pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure de : 246 712.86 €
- Solde d'exécution de l'exercice :
 - (Déficit -001) de la Section d'Investissement de : 131 604.72 €
 - (Excédent - 002) de la Section de Fonctionnement de : 305 526.09 €
 - Un résultat cumulé (excédent) de la Section de Fonctionnement de : 421 339.81 €
 - Un résultat cumulé (déficit) de la Section d'Investissement de : 131 604.72 €
 - Soit un résultat de clôture excédentaire de l'exercice de : 289 735.09 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 3 522.00 €
- en recettes d'Investissement de : 19 313.00 €

- Soit un excédent de RAR de : 15 791.00 €

Soit un besoin de financement de : 115 813.72 €

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement 2020 en Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| au titre d'une affectation complémentaire d'investissement, R1068 | 115 813.72 € |
| au titre d'un report de la section de fonctionnement R 002 | 305 526.09 € |

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 07 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2021.

Monsieur le Maire,

Présente les informations fournies par la Direction des Services Fiscaux.

Précise que la réforme sur la fiscalité entraîne des modifications importantes dont il faut tenir compte afin que la commune ne soit pas pénalisée.

Propose que soient reconduits les taux d'imposition à l'identique depuis 2019 et d'ajouter le taux départemental à la Taxe Foncière sur le Bâti pour garantir les ressources de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition 2021 suivants :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 17,40 % figé jusqu'en 2023

Taxe Foncière Bâti : 37,84 % (Taux Communal 16 % + Taux Départemental de 21,84 % pour rattrapage de la Taxe d'Habitation)

Taxe Foncière Non Bâti (non touchée par la réforme) : 59,00 %

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30 MARS 08 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES

Le Conseil Municipal, ATTRIBUE, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2021

Art. 6574 : 4 000 €

Associations Martinotes

| | |
|---|----------|
| La Clef des Chants | 200,00 € |
| Le Cochonnet Martinot | 300,00 € |
| Bibliothèque Colette | 500,00 € |
| Base Nautique | 250,00 € |
| Archers Club (SMAC) | 350,00 € |
| Gymnastique Volontaire | 200,00 € |
| Cyclotouristes Martinots | 300,00 € |
| Coopérative scolaire Ecole Maternelle Louise Michel | 100,00 € |
| Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry | 220,00 € |

Autres

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Judo Club St Clément (1 enfant) | 20,00 € |
| CIFA apprentis (1 enfant) | 20,00 € |
| Lycée Sainte Colombe (1 enfant) | 40,00 € |
| Epicerie sociale Magali | 107,00 € |
| ADMR | 100,00 € |
| Total | 2 707,00 € |

Associations Martinotes n'ayant pas déposé de demande de subvention :

Amicale des Chasseurs, Olympique Martinot, La Chaîne de l'Espoir, Les Fourmis Martinotes, Saint-Martin Loisirs 89, Feel Good, Odysée en scène, FC ST MARTIN.

Associations Martinotes ayant déposé un dossier et ne souhaitant pas de demande de subvention : Amicale des Aînés.

Association Martinote ayant déposé une demande de subvention incomplète : Amicale du Personnel.

Association Martinote ayant déposé une demande de subvention non retenue : Fais Décoller mon Ecole

Art. 657361 + Art. 657362

Caisse des Ecoles : 7000 €

C.C.A.S : 8 000 €

PARTICIPATIONS :

Art. 65548

Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais : 1 398.32 €

Art. 6558

Relais Hirondelle : 1000 € (Provision – notification du montant exact non reçu)

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNE.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de toutes les Commissions,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le Budget Primitif prévisionnel 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- ✓ Section de Fonctionnement : 1 363 910, 09 €
- ✓ Section d'investissement : 633 096, 52 €

Budget total : 1 997 006, 61 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS YONNE POUR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le versement de 215 € représentant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2021 due par ENEDIS Yonne.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF POUR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le versement de 1 160,50 € représentant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2021 due par GRDF.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30MARS 12 : TICKETS CESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les obligations et frais importants appliqués par l'organisme des CESU, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de ne plus accepter les tickets CESU des familles ayant des enfants de moins de 6 ans et confirme la délibération du 12 avril 2012 de ne plus accepter les paiements par CESU pour les enfants de plus de 6 ans.

VOTE : Pour à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 25.



Le secrétaire de séance,

Terrinha

Alexandra TERRINHA